



SEP 66

24, rue François Servent
66100 Perpignan
☎ 04 68 50 23 01

Quelques responsables

SECRETAIRES :

Margaret NAMURA
magnamura@hotmail.com

Paul CHICHET
pchichet@gmail.com

TRESORIERE :

Agnès LEGRAND
agnes.legrand@gmail.com

PRIMAIRE et CCMD :

Christine GABRIAC
Kiki.gabriac@free.fr

SECONDAIRE :

Anne-Marie DELBREIL
delbreil.anne-marie@wanadoo.fr

PERSONNEL OGE :

Paul CHICHET
pchichet@gmail.com

RESPONSABLE AGRICOLE :

Stéphane GALAN
Stephane.galan@free.fr

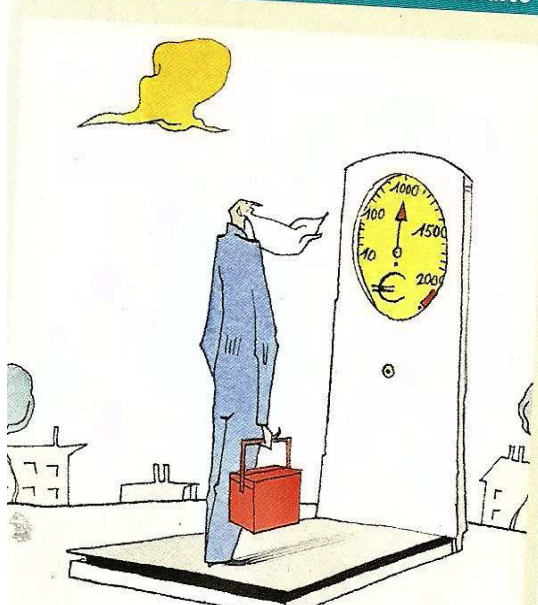
CCMA :

François LEPINAY
Lot 2 Les Asphodèles
34980 MONTFERRIER Le LEZ
☎ 06 20 92 49 06
francois.lepinay@wanadoo.fr

Novembre 2007

20 novembre
manifestations et grève
dans la fonction publique

Connaître le montant de sa future retraite



Pages 2 et 3 :

Journée de réflexion sur les retraites.

Page 3 et 4 : gazette protection sociale.

SOMMAIRE

DES DÉFIS À RELEVÉ - DES ACQUIS À PRÉSERVER

Adresse électronique du syndicat : **pyrenees.orientales@fep.cfdt.fr**

Compte-rendu de la journée fédérale de réflexion Sur les retraites

Avec Laurence Laigo secrétaire nationale de la CFDT

Nous étions une quarantaine dont 4 du Sud (3 Provence et 1 Languedoc Roussillon)

Laurence Laigo a pris la parole durant la **première partie de la matinée** afin de rappeler la réforme de 2003, la situation en Europe puis l'approche des négociations de 2008

En ce qui concerne la réforme de 2008

Restent posées :

- a) la question du financement
- b) les questions de justice et de solidarité
- c) Les problèmes spécifiques :
- d) L'emploi

La 2^{ème} partie de la matinée a été consacrée à un débat.

Voici les principales questions qui ont été abordées.

- Le système d'épargne obligatoire : ce sera encore une cotisation à supporter
- Le pilotage tous les 5 ans : qui pilote ? Sarkozy. Il annonce déjà le passage à 41 ans comme fait alors que la négociation de 2008 n'a pas commencé et qu'il doit y avoir vote au parlement pour que cette mesure soit adoptée. D'autre part on parle d'allonger la durée de cotisations alors que les entreprises ne veulent pas employer les seniors.
- Il faudrait réussir à mettre à plat tous les régimes et les compensations pour permettre une juste comparaison : cela est très difficile à réaliser.
- Pour les « contreparties » obtenues en 2003 nous sommes très sceptiques : rachat des années d'études notamment (hors de prix)
- Nous sommes assujettis à une double peine en étant rapprochés à la fois au régime du privé et au régime de la fonction publique : il faudra des garde-fous lors des négociations de 2008.
- Elargir l'assiette des cotisations : sur les revenus financiers, les

stocks options, agir sur l'emploi pour faire entrer des cotisations d'actifs.

L'après-midi a été consacrée à une réflexion par groupes sur 3 questions puis mise en commun devant Laurence Laigo : nos propositions s'ajoutant à celles des autres fédérations et devant alimenter le débat de 2008

Nous avons donc constitué 5 groupes devant travailler sur 3 questions.

1/ Donner 3 mesures prioritaires : voici celles qui sont ressorties des travaux : **Poser en préalable le maintien des acquis de 2003 et le règlement des régimes spéciaux** (les salariés du privé n'accepteraient pas un nouvel effort sans que la même chose ait été demandée aux salariés bénéficiant des régimes spéciaux)

- a) Préservation d'un minimum contributif au niveau SMIC
- b) Age de départ à la retraite : ouvrir les possibilités : 60 ans ou nombre d'années acquises, ou partir plus tard si souhaité mais conservation des 60 ans comme référence et des 40 années de cotisations.
- c) Aménagement des fins de carrière : remise en place de la CPA ancienne formule, des retraites progressives, possibilité de cotiser à taux plein si temps partiel choisi, organisation du travail
- d) Revoir le système de rachat des années d'étude pour la tranche d'âge la plus ancienne et pour les jeunes prévoir la comptabilisation des années d'étude ou de professionnalisation (stages, apprentissage à partir de 18 ans...)
- e) Accès au temps plein en résorbant les temps partiels imposés
- f) Imposer l'abondement du Fonds de réserve

2/ Quels objectifs fixés pour que les mesures donnent cohérence et équilibre au contenu pour résorber les inégalités.

- a) Tous les régimes doivent être rénovés pour aboutir à un régime unique et identique (cela paraît bien improbable)
- b) Disparition des cumuls emploi/retraite à partir d'un certain niveau de retraite
- c) Améliorer le sort des salariés ayant subi une carrière accidentée (femmes, temps partiels, rmistes)

- d) Revalorisation des basses pensions jusqu'au SMIC
- e) Définition et prise en compte de la pénibilité : taxation des entreprises qui ne font aucun effort pour diminuer la pénibilité (quelle qu'elle soit)
- f) Aller vers le plein emploi : refiscaliser les HS, améliorer l'emploi des seniors
- g) Individualisation des avantages sociaux : que le 1^{er} enfant compte dans les mêmes proportions que le 3^e, que ces avantages soient affectés aux parents et non à la famille (problème des pères)

3/ Définir le paramètre le plus pertinent à utiliser pour le financement des retraites.

- a) Elargir l'assiette des cotisations, ajouter une cotisation patronale appliquée aux bénéficiaires et non plus aux salaires, cotisations patronales différentes selon que c'est une entreprise qui emploie beaucoup de salariés (et qui résorbe donc le chômage) ou une entreprise qui emploie beaucoup de machines.
- b) Acceptation de l'augmentation des cotisations salariales mais avec maintien du pouvoir d'achat
- c) Allongement de la durée de cotisation à 41 ans mais à condition de prévoir des mesures permettant l'embauche des seniors. Adaptation de l'âge de départ à la retraite en fonction de la santé du vieillissement.
- d) Organisation de systèmes collectifs d'épargne afin que les salariés des petites entreprises ne soient pas lésés puisque ces systèmes existent déjà dans les grandes entreprises.

Marie Solange Petit fait remarquer que la cotisation AGFF retenue sur nos salaires n'est pas utilisée en totalité. Nous souhaiterions que le surplus alimente le fond de réserve alors que le patronat souhaite la diminution de cette cotisation. Cela sera aussi en discussion.

En fin d'après-midi nous avons donc mis en commun toutes ces propositions. Bien entendu toutes se recoupaient, j'en ai fait la synthèse.

Maryvonne

Gazette protection sociale

Les militants peuvent accéder au site [cfdt.net](https://www.cfdt.net) sur lequel on peut avoir accès aux informations confédérales et fédérales, éventuellement de certaines URI. Pour y accéder : se connecter sur <https://www.cfdt.net>
Donner le code utilisateur : les 4 premiers signes qui figurent sur la carte d'adhérent : 1H11 (pour les PO).
Le mot de passe est « militant ».

Retraites

- **Conseil d'Orientation des retraites**
Réunion du 26 septembre 2007 - Un premier travail a consisté à actualiser les projections du COR au vu des résultats statistiques de la période 2003.2006. Les comportements de départ en retraite ont été étudiés. Documents consultables sur le site du COR : <http://www.cor-retraites.fr>
- **Maîtres sous contrat**
Suite à la réunion du 27 juin 2007 sur le Retrep, ainsi qu'il s'y était engagé le ministère a donné par écrit les réponses aux questions qui avaient été posées. Engagement est pris d'une autre réunion en janvier 2008.
- **Régime additionnel :**
(...) Entretien avec les services de l'APC qui gère actuellement le régime de retraite additionnelle : A ce jour, deux tiers des dossiers sont traités. Si cela n'a pas posé de problème pour les enseignants qui partent dans le cadre du Retrep, c'est plus long pour ceux qui partent directement en retraite, puisqu'il faut faire le travail de reconstitution des services d'enseignement qui seuls sont pris en compte. Certains services académiques tardent à retourner les dossiers validés.
- **périodes de chômage et régimes complémentaires.** Les régimes ARRCO et AGIRC sont des régimes contributifs qui donnent des droits lorsqu'ils reçoivent des cotisations. C'est le cas en général du chômage indemnisé, les ASSEDIC versant une cotisation forfaitaire qui permet d'inscrire des droits à retraite. Les profs de l'enseignement privé sous contrat d'association ne cotisent pas aux Assedic et ne sont pas indemnisés par eux. Les indemnités de chômage viennent de la fonction publique (même si elles transitent par les Assedic). Malgré une vieille revendication de la FEP, il n'y a pas de cotisation de retraite complémentaire versée, donc pas de points de retraite complémentaire. Sous contrat simple jusqu'à la loi Censi, les enseignants étant juridiquement considérés de

droit privé cotisaient aux Assedic, percevaient une prestation à ce titre, assujettie aux cotisations de retraite complémentaire. Et donc, des points leur étaient attribués à ce titre.

- **Congés non rémunéré pour raison de santé**

Plusieurs cas avaient posé problème. Des enseignants ayant épuisé leurs droits à congé rémunéré pour raison de santé, soit à l'issue d'un congé maladie, d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée, se sont retrouvés en balance entre l'administration et la caisse d'assurance maladie, les uns et les autres ne s'estimant pas responsables du dossier. Et les maîtres ne savaient pas qui devait les prendre en charge.

Une circulaire du ministère vient d'en préciser la procédure qui concerne autant les fonctionnaires que les maîtres des établissements d'enseignement privé. Un maître qui ne peut plus bénéficier d'un congé rémunéré pour raison de santé peut "bénéficier, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, de l'indemnité fixée à l'article D 712-12 du code de la sécurité sociale. Cette prestation est liquidée et payée par les caisses primaires d'assurance maladie".

Néanmoins, la procédure de versement des prestations en espèces de l'assurance maladie incombe l'administration, en application de l'article D 712-29 du code de la sécurité sociale. Elle est versée par l'administration après décision de la CPAM.

Il est demandé par cette circulaire aux services des rectorats et inspections académiques de faire le nécessaire auprès des CPAM pour que celles-ci instruisent les dossiers des intéressés dans les meilleurs délais.

Circulaire sur le site <https://www.cfdt.net>

Assurance Maladie : Les franchises médicales → **ATTENTION DANGER**

Le gouvernement a décidé de mettre les malades à contribution en augmentant les franchises sur :

- Les médicaments 0,5€
- Les actes paramédicaux (infirmiers, kinésithérapie, etc.) 0,5€
- Les transports sanitaires 2€

Aux restes à charge déjà importants, on y ajoute d'autres dépenses qui pénalisent les salariés, les retraités. Déjà les malades supportent des coûts très importants pour se soigner .

- Une augmentation des tarifs de la consultation
- Des forfaits de 1 à 4€ par feuille de soins ou actes et 18€ pour les actes lourds

- Un ticket modérateur sur le tarif des consultations de 7,60€ à 12€ hors parcours (Ce qui reste à charge

de l'assuré après remboursement par la sécurité sociale : ticket modérateur moins 1 euro)

- Un forfait hospitalier de 16 €
- Une baisse de remboursement de certains médicaments
- Des dépassements d'honoraires de plus en plus excessifs
- Des prises en charge modiques notamment sur l'optique et le dentaire
- Environ 10 % de la population sans couverture complémentaire.

Cette mesure est injuste et néfaste

Les malades paient pour les malades et ceux qui souffrent des plus lourdes pathologies, de maladies chroniques et d'affections de longue durée sont mis à contribution.

C'EST UNE RUPTURE DE PRINCIPE DE LA SOLIDARITÉ : Cette mesure est inéquitable sur la qualité et l'accès aux soins. Cette mesure va

retarder les soins chez les patients les plus modestes, les plus fragiles, les jeunes et les étudiants et augmenter le nombre de plus en plus grand, de celles et ceux qui ne se soignent plus du tout.

C'EST UNE MESURE DANGEREUSE SUR LE PLAN SANITAIRE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Face à une mesure injuste et néfaste qui rompt avec le principe de solidarité, inefficace et dangereuse sur le plan sanitaire et de la santé publique La CFDT demande :

UN RETRAIT DES FRANCHISES POUR UN ACCES DE TOUS À DES SOINS DE QUALITÉ PAR :

- Un rôle accru de la médecine de première intention dans une organisation plus territorialisée, qui intègre médecine de ville - hospitalier et médico-social
- Une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire.
- Une pratique médicale plus collective de l'ensemble des professionnels de la santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes...), sur un bassin de santé avec une modification des modes de rémunération et de leurs niveaux.
- Une information des usagers et des patients tant sur l'organisation du système que sur les coûts des traitements et consultations
- Une généralisation de la couverture complémentaire santé et prévoyance.